SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2019

Etaient présents :
MM. ARNOULD Freddy : Bourgmestre ; MARLET Marjorie, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ; MOLINE Yvon (Président) ; ~~HANNARD Jean Pol~~, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc (Président du CPAS), ~~LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé~~, HENRY Pascal : Conseillers communaux ; HEGYI Eline : Directrice générale

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20 heures.

Le Président excuse l'absence de Mr Jean Pol HANNARD, Mr François LAGNEAU, et Mme Chloé BRACONNIER, absences dues au changement de la date programmée, lors de la séance précédente, du Conseil communal.

1. **Approbation du PV de la séance précédente – partie publique**

Approuve, à 13 voix pour (Mme Isabelle MARCHAL étant absente lors de la dernière séance) le PV de la séance précédente – partie publique.

2. **Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)**

Redevance relative au stage de découverte autour du livre et de la lecture à la bibliothèque à destination des enfants du primaire pour l'exercice 2019
Prend acte de l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 relative à la redevance pour les stages de découverte autour du livre et de la lecture à la bibliothèque à destination des enfants du primaire pour l'exercice 2019.
Modifications statutaires de la RCA
Prend acte de l'arrêté ministériel du 28/05/2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 relative aux modifications statutaires de la RCA
Collecte en porte à porte de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle
Prend acte du courrier du SPW, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, nous informant que la délibération de Conseil communal du 27 mars 2019, est devenue pleinement exécutoire, car n'appelle aucune mesure de tutelle.
Adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Projets Publics relative aux fournitures et services « Smart City »
Prend acte du courrier du SPW, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, nous informant que la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019, relative à l'Adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Projets Publics est devenue pleinement exécutoire, car n'appelle aucune mesure de tutelle.
Adhésion à la centrale d'achats de la Province du Luxembourg pour la fourniture de matériel scolaire et de bricolage pour les écoles communales
Prend acte du courrier du SPW, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, nous informant que la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019, relative à l'Adhésion à la centrale d'achats de la Province du Luxembourg est devenue pleinement exécutoire, car n'appelle aucune mesure de tutelle.
Renouvellement de l'adhésion de la commune de Paliseul à la centrale d'achat ORES Assets
Prend acte du courrier du SPW, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, nous informant que la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019, relative au renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets est devenue pleinement exécutoire, car n'appelle aucune mesure de tutelle.
Règlement portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul
Vu l'expiration du délai par les autorités de tutelle en date du 05 avril 2019, prend acte que la délibération du 23 janvier 2019 relative au règlement portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul est devenue pleinement exécutoire.
Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel et la contribution de rattrapage
Prend acte de l'arrêté ministériel du 11 juin 2019, approuvant la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2018 relative à l'instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel, ainsi que la délibération du 24 avril 2019 relative au versement d'une contribution de rattrapage pour la période du 01 janvier 1990 au 01 juillet 2018.
Conditions d'engagement d'un cuisinier pour la MCAE
Prend acte de l'arrêté ministériel du 11 juin 2019, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 relative aux conditions d'engagement d'un cuisinier pour la MCAE.
Comptes pour l'exercice 2018

Prend acte de l'arrêté ministériel du 14 juin 2019, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 relative aux comptes pour l'exercice 2018.

3. Contrat de rivière Lesse – approbation du programme 2019-2022

Mme Julie CHOUTT, du contrat de rivière Lesse, présente le point.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 27 février 2006, 8 mai 2009, 14 septembre 2010, 27 avril 2011, du 27 juin 2013 et du 25 mai 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22 décembre 2019 au 22 décembre 2022 » suivant les termes des documents joints ;
- D'inscrire toutes les actions reprises dans le tableau ci-annexé, faisant partie intégrante de la délibération, au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- De financer l'ASBL 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 2.405,32 € pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 2.405,32 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

4. Contrat de rivière Semois-Chiers – approbation du programme 2019-2022

Mme Sylvie CUGNON, du Contrat de rivière Semois-Chiers, présente le point.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22 décembre 2019 au 22 décembre 2022 » ;
- D'inscrire toutes les actions reprises dans le document ci-annexé, faisant partie intégrante de la délibération, au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière Semois-Chiers ;
- De financer l'ASBL 'Contrat de rivière Semois-Chiers' à concurrence de **1464,00 € par année** indexé.

5. Programme communal de développement rural – Réactualisation

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2010 approuvant le plan communal de développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2010 approuvant le programme communal de développement rural pour une période prenant fin en juin 2020;
Considérant que les projets du lot 1 ont été réalisés en grande partie mais que certains d'entre-deux sont actuellement en cours mais ne seront pas finalisés d'ici juin 2020 (points d'eau, voies lentes) ;
Considérant qu'une partie du lot 2 n'a pas encore été réalisée (biométhanisation, atelier rural, achat ancienne gare de Maissin, réalisation d'une charte urbanistique, négociation avec les Fabriques d'églises afin d'augmenter l'offre de terrains à bâtir);
Considérant que le lot 3 n'a pas été exécuté;
Considérant néanmoins que plusieurs projets n'ont pas été mis en œuvre car ils ne répondent plus aux attentes actuelles mais que d'autres projets afin de valoriser le développement de notre commune sont à réaliser ;
Considérant que la commune de Paliseul souhaite poursuivre la politique de développement rural entamée grâce aux précédents programmes de développement rural ;
Considérant que suite au courrier envoyé en date du 05 décembre 2018 au Ministre et la réponse de celui-ci en date du 10 décembre 2018 concernant la demande d'accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie ;
Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande et que Paliseul n'est dès lors pas repris dans les communes jouissant de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;
DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre une décision de principe de mener une nouvelle opération de développement rural ;
- De solliciter le Gouvernement wallon pour l'obtention de subsides pour la réactualisation du Plan communal de développement rural afin de poursuivre sa politique de développement, celui en cours prenant fin en juin 2020 ;
- De charger le Collège communal de réaliser le cahier spécial des charges pour la désignation d'un organisme d'accompagnement et d'un auteur de projet de programme de développement rural, et le soumettre au prochain Conseil communal.

6. GAL – Location de l'entrepôt aux halles de Paliseul : mise en non-valeur

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;
Vu la délibération du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil communal décide de mettre à disposition de l'ASBL Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionnale (ci-après dénommée « le GAL ») l'entrepôt de gauche des halles de Paliseul, situé rue Saint-Eutrope, n°27 b, sur une parcelle cadastrée Paliseul, section A, n°230 B 2 ;
Vu la convention signée à cette fin le 11 avril 2018 avec le GAL avec une entrée en vigueur prévue au 1er juin 2018 et une gratuité de 4 mois ;
Vu la délibération du 04 juillet 2018 par laquelle le Conseil communal décide de reporter la date de début de la convention ;
Vu la convention signée à cette fin le 10 août 2018 avec le GAL avec une entrée en vigueur prévue au 1er septembre 2018 et une gratuité jusque fin décembre 2018 ;
Vu le courrier recommandé envoyé par Ardenne Méridionale GAL daté du 13 juin 2019 notifiant le souhait de mettre un terme à la location de l'entrepôt dont question ;
Considérant la demande de Ardenne Méridionale GAL de réduire ou supprimer la période de préavis ;
Considérant la proposition du Collège communal pour que le préavis ne soit pas dû ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;
Décide, à l'unanimité, la mise en non-valeur d'un montant égal à 4 mois de préavis à 400,00 €, soit 1.600,00 € en faveur d'Ardenne Méridionale GAL.

7. Demande de subvention en matière d'équipement touristique auprès du CGT

Considérant la possibilité de demander une subvention au Commissariat général au Tourisme en matière d'équipement touristique, consistant à l'acquisition d'un panneau d'affichage digital ;
Considérant que ce panneau serait placé sur la Grand-Place de Paliseul pour diffuser des informations à caractère touristique à destination du grand public, ainsi que pour faire la promotion d'évènements ayant lieu dans la commune de Paliseul et dans les communes voisines;

Considérant que cet équipement représenterait un budget de 15.000,00 € TVAC ;
Considérant que le taux de subvention sollicité se situe en 60% et 80% ;
A l'unanimité :
DECIDE de marquer son accord sur la demande de subvention susmentionnée ;
S'ENGAGE à respecter les points suivants :

- Les informations diffusées sur le panneau d'affichage auront un caractère exclusivement touristique. Aucune publicité ou informations à caractère commercial ne seront transmises par le biais de ce panneau ;
- La Commune de Paliseul s'engage à maintenir cette affectation et à assurer l'entretien du matériel durant 15 ans à dater du 1er janvier suivant la dernière année durant laquelle il a bénéficié de la subvention ;
- En application de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, le Conseil communal établira un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité afin de mettre en concurrence au minimum 3 prestataires et de sélectionner l'offre la plus avantageuse ;
- Le Conseil communal s'engage à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 40%, à son propre budget.

8. Rapport de rémunération de la Commune

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;
Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018;
Vu que ce rapport doit être établi pour le 1er juillet de chaque année ;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité :
ARRETE le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018 ;
Et, en conséquence de quoi,
TRANSMET la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5.

9. Régie communale autonome - Contrat de gestion – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 décidant de créer la Régie communale autonome ;
Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2016 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;
Considérant que le marché était divisé en trois phases ;
Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2016 décidant d'attribuer la phase I (pré-étude de faisabilité) du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu la délibération du collège communal du 21 novembre 2016 décidant d'attribuer la phase II du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu la délibération du collège communal du 19 juin 2017 décidant d'attribuer la phase III du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10 novembre 2015 et qui conclut (phase II) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;
Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;
Vu la décision favorable du 26/06/2018 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du contrat de gestion de la régie communale autonome de PALISEUL;
Vu la réunion organisée avec le PO de l'ISJ, conformément à la décision du Conseil du 24 avril 2019 demandant d'organiser une réunion avec l'Institut Saint Joseph au plus vite afin de se mettre d'accord sur toutes les modalités, notamment relative au sous-bail emphytéotique des halls sportifs ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le contrat de gestion de la régie communale autonome de Paliseul tel que repris ci-dessous :

Il a été convenu ce qui suit:

1. Nature et étendue des missions de la RCA

Le présent contrat a pour objet de préciser les missions confiées par la Commune à la RCA et de définir précisément les tâches minimales qu'elles impliquent. La RCA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'exploiter les infrastructures sportives suivantes:

- la piscine de l'Institut Saint-Joseph sise à 6850 PALISEUL, avenue Arthur Tagnon, pour laquelle un droit réel doit être conclu entre les parties au présent;
- les halls sportifs de l'Institut Saint-Joseph sise à 6850 PALISEUL, avenue Arthur Tagnon, pour laquelle un droit réel doit être conclu entre les parties au présent;
- les infrastructures sportives extérieures nécessaires à la reconnaissance en qualité de centre sportif local par la Fédération Wallonie-Bruxelles; les modalités de mise à disposition de ces infrastructures seront déterminées ultérieurement en fonction de leur typologie.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat à laquelle sont intervenants la Commune de PALISEUL et la Commune de BIEVRE, précise les modalités d'exploitation des infrastructures dont question ci-dessus.
Les indicateurs d'exécution de tâches sont détaillés au titre 4 du présent contrat.
La RCA s'engage à réaliser les tâches énumérées ci-dessus en traitant l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2. Engagements de la Commune en faveur de la RCA

2.1. **Subsides liés aux prix**

2.1.1. Tarification des services prestés par la RCA

La RCA et la Commune établissent chaque année, préalablement à l'arrêt du plan d'entreprise par le Conseil d'administration de la RCA et à sa communication au Conseil communal, les coûts vérités et les tarifs de base des droits d'accès aux infrastructures exploitées par la RCA, conformes aux prix de marché, et de tout service presté par cette dernière.

Lors de l'établissement de cette tarification et du plan d'entreprise qui en découlera, la RCA et la Commune s'assureront que l'article des statuts dont il ressort que le RCA dispose d'un but lucratif et qu'elle a pour objectif de distribuer des bénéfices ne soit pas purement théorique. Dans ce cadre, il sera tenu compte du résultat opérationnel de l'activité globale de la RCA, c'est-à-dire de son résultat comptable.
La RCA s'engage à respecter les tarifs de base dont question supra. Néanmoins, elle pourra les adapter une et une seule fois au cours de l'année à laquelle ils s'appliquent et ce, en concertation avec la Commune.

2.1.2. Intervention dans le résultat

La Commune et la Commune de Bièvre octroient, à la RCA, une subvention déterminée par utilisation des infrastructures et prestation de services. Le montant de cette intervention correspond à la différence entre les tarifs applicables tel que déterminé conformément au point 2.1.1. du présent contrat d'une part, et la quote-part du droit d'accès réclamée aux utilisateurs telle que déterminée de commun accord par la Commune et la RCA.
Au cours de l'exercice comptable, la Commune et la RCA pourront réévaluer, une et une seule fois, pour autant que ceux-ci divergent du plan d'entreprise, les subsides liés aux prix dont question supra.

2.2. Subsides de fonctionnement

Pour permettre à la RCA de remplir les tâches visées au point 1 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune peut mettre à la disposition de la RCA une dotation de fonctionnement annuelle dont elle déterminera le montant en tenant compte du plan d'entreprise proposé par le conseil d'administration de la RCA. Cette dotation pourra être adaptée par décision de la Commune.
Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des dotations de fonctionnement.

2.3. Capital

La Commune pourra également décider de procéder à des augmentations et des diminutions de capital en fonction des besoins spécifiques de la RCA. Celles-ci pourront se faire par apport en numéraire ou par apport en nature, dans le respect des dispositions légales et de la doctrine en vigueur.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des augmentations ou de diminutions de capital.

2.4. Mise à disposition de personnel

Par ailleurs, la Commune s'engage, dans la mesure de ses compétences et pour autant qu'elle dispose des ressources humaines et financières adéquates, à mettre à disposition certains membres de son personnel au profit de la RCA, à titre gratuit.

3. Durée du contrat de gestion

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une durée de 3 ans et est renouvelable.

4. Evaluation de la réalisation des missions de la RCA

Chaque année, la Commune établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par la RCA. Dans ce cadre, elle se basera sur les indicateurs d'exécution de tâches suivants:

- le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999, du Code des sociétés (articles applicables), du code de droit économique, Livre III, Titre 3, chapitre 2, articles III.82 à III.95 relatifs à la comptabilité des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion ;
- l'accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis;
- le respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminée dans le plan d'entreprise ;
- l'adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultats et le bilan (niveau des charges et produits, des immobilisations, de la dette, etc.) ; une certaine tolérance sera accordée par la Commune en fonction des éléments exceptionnels et/ou imprévisibles dûment justifiés par la RCA ;
- la rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la RCA (p.ex. droits d'accès aux infrastructures sportives, etc.) ainsi que l'application éventuelle de TVA sur celles-ci ;
- la gestion efficace des charges pesant sur la RCA (entretien et réparations, énergies, assurances, etc.) ;
- la promotion du sport dans la Commune ;

5.1. Modification du contrat de gestion

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

5.2. Sanctions

En cas de non respect du présent contrat, la Commune pourra revoir à la baisse les engagements qu'elle a pris envers la RCA.

5.3. Litiges

En cas de litige, une réunion de conciliation entre les parties sera organisée à l'initiative de la Commune.

5.4. Résiliation

La Commune et la RCA se réservent le droit de résilier la convention moyennant préavis de 6 mois notifié par pli recommandé à la poste.

Article 2 : Le présent contrat de gestion prendra cours au 01 juillet 2019.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier, et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

10. Régie communale autonome – désignation du 3ième membre du bureau exécutif

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 décidant de créer la Régie communale autonome ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2019 arrêtant les nouveaux statuts de la régie communale autonome ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2019 approuvant ces statuts ;

Vu les articles 46 à 28 des statuts de la régie communale autonome, relatifs aux règles spécifiques du bureau exécutif ;

Vu l'article 46 des dits statuts qui prévoient que *« le bureau exécutif est composé de trois administrateurs, en ce compris le président et le vice-président éventuel, choisis par le conseil d'administration en son sein. Le 3ième membre du comité de direction est désigné par le Conseil communal de PALISEUL. »* ;

Considérant que la convention bipartite liant la Commune de PALISEUL à la Commune de BIEVRRE, approuvée par le Conseil communal du 24 avril 2019 prévoit que la Présidence reviendra à un conseiller communal de PALISEUL, administrateur de la RCA, et la vice-présidence à un des deux administrateurs proposés par la Commune de BIEVRE ;
Vu la décision du 06 mai 2019 du conseil d'administration de la régie communale autonome décidant de désigner Mr Stéphane DAUVIN comme président, et Mme Lucie CATIAUX comme Vice-Présidence ;
Considérant qu'il convient de désigner le troisième membre ;
Considérant que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome propose que ce troisième membre soit Mr Philippe LEONARD ;
Considérant qu'aucun autre administrateur ne s'est porté candidat ;
DESGINE, à l'unanimité, Mr Philippe LEONARD comme troisième membre du bureau exécutif de la Régie communale autonome.

11. Subside : Polliniz-Acteurs 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L3331-1 à 8 relatifs à « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ;
Considérant l'organisation du festival « Polliniz-Acteurs 2019 » par Graines d'adultes, avec au programme des expos, des cinés-débats, un colloque, des conférences, des animations scolaires et familiales, etc… en partenariat avec l'ISJ Carlsbourg, Adalia, le DNF, le GAL, Natagora, le Rucher HLS et le communes de BIEVRE, GEDINNE, PALISEUL, VRESSE-SUR-SEMOIS,… ;
Considérant que cet évènement rentre dans le cadre de la quinzaine de l'abeille et du Printemps sans pesticides ;
Considérant qu'en tant que « commune Maya » nous devons participer à des projets comme celui-là ;
Considérant qu'au vu de l'analyse de notre fiche de rapportage 2018, indiquant que nous devons encore faire des efforts quant aux actions de sensibilisation ;
Considérant que pour être validé, la communication de l'organisation doit faire apparaitre le logo de la commune ainsi que celui du Plan Maya, ce qui est le cas sur les flyers et affiches « Festival Polliniz Acteurs du 17 mai au 02 juin »;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 mai 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité, pour l'année 2019, l'octroi à l'organisation du festival « Polliniz Acteurs 2019 » d'une subvention de 250,00 €.
Cette subvention doit être utilisée afin de couvrir les dépenses à l'organisation du festival « Polliniz Acteurs 2019 ».
Bien que la subvention accordée soit inférieure à 2.500,00 € (Article L3331-1 § 3), à titre de justificatif, un rapport d'activité devra être rentré pour le 31 décembre 2019, accompagné d'une facture ou des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.
L'association sera averti que, suivant l'article L3331-8 § 1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.
La subvention sera versée sous réserve d'approbation de la MB 1 par le Gouvernement wallon et/ou suivant les modalités d'octroi reprises dans la présente délibération.

12. Subside 2019 – Inauguration du Tennis Club de PALISEUL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L3331-1 à 8 relatifs à « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ;
Considérant l'association du Tennis Club de PALISEUL,
Considérant la demande de Marie Christine GUISSARD du 2 avril 2019 d'intervenir pour l'évènement d'inauguration des nouveaux terrains de tennis de PALISEUL qui a eu lieu le 14 avril 2019,
Considérant que cette association participe à la vie sportive de PALISEUL,
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas obligatoirement sollicité;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 mai 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité, pour l'année 2019, l'octroi à l'association Tennis Club de PALISEUL d'une subvention de 200,00 €.

Cette subvention doit être utilisée afin de couvrir les dépenses à l'organisation de l'inauguration des nouveaux terrains de tennis de PALISEUL
Bien que la subvention accordée soit inférieure à 2.500,00 € (Article L3331-1 § 3), à titre de justificatif, un rapport d'activité devra être rentré pour le 31 décembre 2019, accompagné d'une facture ou des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.
L'association sera averti que, suivant l'article L3331-8 § 1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.
La subvention sera versée sous réserve d'approbation de la MB 2 par le Gouvernement wallon et/ou suivant les modalités d'octroi reprises dans la présente délibération.

13. Subside-Aménagement à l'école libre de PALISEUL Henri Hennequin

Revu la décision du Conseil du 30 mai 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L3331-1 à 8 relatifs à « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions
Considérant la demande de l'école libre Henri Hennequin de PALISEUL pour réaliser des travaux de rénovation de locaux de l'école ;
Considérant que l'estimation de ces travaux d'aménagements est estimée à 25.000,00 € ;
Considérant qu'il convient à l'école libre de demandé 3 devis pour la réalisation des travaux ;
Vu le crédit de 16.250,00 € inscrit à cette fin au budget extraordinaire 2018 à l'article 722/73251:20180023.2018 ;
Vu le crédit de 3.750,00 € ajouté en modification budgétaire à l'article 722/73251:20180023.2018 ;
Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 2.500,00 et 25.000,00 € ;
Considérant cependant qu'il n'y a pas de raison spécifique d'exonérer l'association d'une partie des exigences prévues dans le Code en ce qui concerne la production de documents relatifs à la situation financière de cette dernière ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas obligatoirement sollicité;
Vu que le Directeur financier à cependant eu connaissance du dossier en date du 17 juin 2019 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, à l'unanimité :
L'octroi, à l'école libre Henri Hennequin de PALISEUL d'une subvention de 20.000,00 €.
Cette subvention doit être utilisée afin de couvrir les dépenses parmi les projets suivants : Réhabilitation complète du module de PALISEUL (intérieur et extérieur) ; Isolation acoustique de la cantine de PALISEUL ; Insonorisation des classes de FAYS-LES-VENEURS ; peinture des classes 1-2 primaires et maternelles de PALISEUL.
La subvention sera versée pour autant que les justificatifs aient été remis par le bénéficiaire de cette dernière soient présentés au Collège communal, comme le prévoit le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation au vu du montant de la subvention.
Aux fins de justification de la subvention versée, l'école libre Henri Hennequin de PALISEUL devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2020 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.
L'association sera avertie que, suivant l'article L3331-8 § 1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

14. Recrutement agent administratif D4 (h/f) pour mise à disposition au CPAS

Décide, à l'unanimité, et sur demande du CPAS, de retirer ce point de l'ordre du jour et de ne pas statuer.

15. Recrutement agent administratif D4 ou D6 (h/f) pour le secrétariat communal

Vu la délibération du 19 décembre 2018 du Conseil communal déléguant au Collège communal le pouvoir de désigner, dans les limites autorisées, les agents contractuels ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal revus par le Conseil communal le 24 mars 2011 et approuvés par le Collège provincial du Luxembourg le 28 avril 2011, ainsi que leurs modifications ultérieures dont la dernière le 07 décembre 2016 ;
Vu la démission récente d'un agent administratif au sein du service secrétariat;
Considérant l'urgence d'engager un agent communal afin d'assurer le bon fonctionnement du service secrétariat ;
Vu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000,00 €/an et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3e du CDLD, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 17 juin 2019 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas répondu à l'invitation qui lui a été faite de remettre un avis ;
Vu l'avis des organisations syndicales ;
A l'unanimité :
Arrête le profil de fonction tel que proposé par la Directrice générale (voir ci-dessous) ;
Décide de l'engagement d'un agent administratif D4 ou D6 (H/F) à temps plein au service secrétariat, sous contrat à durée indéterminée.
Vu les conditions de recrutement fixé à l'article 16 du statut administratif du personnel :
1° être ressortissant, ou non, de l'Union Européenne. Pour les non ressortissants, être titulaire d'un permis de travail
2° jouir des droits civils et politiques ;
3° être de conduite irréprochable ;
4° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
5° être âgé de 18 ans au moins,
6° être porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat);
7° être porteur du passeport APE à l'entrée en fonction ;
8° réussir un examen de recrutement qui se constitue comme suit :

1) une épreuve écrite :
 -destinée à examiner la maturité intellectuelle des candidats consistant dans l'établissement d'une synthèse d'un texte de niveau enseignement supérieur traitant d'un sujet à caractère général (20 points).
 - test de capacité sur le code de la démocratie locale et de la décentralisation (20 points)
2) une épreuve orale (60 points) sous forme d'un entretien approfondi (cfr article 31, §5)

Pour réussir, chaque épreuve étant éliminatoire, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.

- L'expérience dans le domaine administratif communal est un atout.

Les candidats seront entendus par la commission de recrutement tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, commission qui établira un classement, et qui sera fixée par le Collège communal. Le Collège communal devra motiver son choix s'il s'écarte de ce classement
Les organisations syndicales seront invitées à assister aux examens en tant qu'observateurs.
Les candidats retenus seront versés dans une réserve de recrutement valable 3 ans.
Conformément au statut administratif, les membres de la Commission ainsi que les modalités pour remettre candidature seront arrêtés par le Collège communal

Descriptif de fonction employé administratif (h/f) D4 (D6 si bachelier) / service Secrétariat

TACHES GENERALES

- Assurer l'accueil et renseigner les usagers.
- Répondre aux demandes d'information des usagers.
- Informer la hiérarchie sur le suivi des tâches.
- Rédiger des textes divers (actes administratifs, courriers, compte rendus, procès-verbaux, rapports aux instances décisionnelles, délibérations,…)
- Trier, classer et rechercher des documents usuels.
- Constituer, traiter et assurer le suivi des dossiers.
- Gérer des dossiers (s'assurer de la conformité et de la complétude des dossiers. Respecte les délais de traitement des dossiers)

TACHES SPECIFIQUES

- Assurer le suivi du Plan Général d'urgences et d'Intervention, en tant que Fonctionnaire PLANU
- Gestion des demandes d'autorisation du Bourgmestre ou du collège en matière d'organisation d'événements, d'occupations privatives de la voirie publique, arrêtés de police, etc.
- Gestion du courrier entrant et sortant
- Gestion des camps scouts
- Gestion des archives communales
- Gestion du patrimoine communal
- Gestion de la communication de l'administration communale via le site internet, les réseaux sociaux, et la revue communale
- En fonction des besoins, se former dans la réalisation des autres tâches du service secrétariat afin d'assister ses collègues, sa responsable de service, et la Directrice générale

La liste des tâches est non exhaustive

Compétences requises

Compétences techniques

Utiliser les différents logiciels, Excel, Word, internet…
Des connaissances en communication, utilisation des réseaux sociaux ou autre est un atout.
Mettre en œuvre la législation dans son domaine d'activité- Connaître et appliquer les principes de base de la législation dans son domaine d'activité.

Compétences organisationnelles
1) Compétences conceptuelles (capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions)
- Analyser et intégrer l'information : analyser de manière ciblée les données et juger d'un œil critique l'information
- Assimiler l'information : rassembler, traiter et restituer correctement l'information dans les délais impartis)
2) L'efficacité (capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés)
- Exécuter des tâches : utiliser les moyens disponibles et effectuer les tâches simples ou répétitives de façon autonome, correcte et systématique)
- Structurer le travail : structurer son travail en fixant les priorités et en accomplissant une multitude de tâches différentes de façon systématique)
- Gérer le stress : réagir aux stress en se focalisant sur le résultat, en contrôlant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.)
3) La civilité (capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie)
-Agir de manière orientée service citoyen (accompagner les « personnes » internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs)
- Faire preuve de respect : montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions)
La déontologie (capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction)
- Faire preuve de fiabilité : agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité
4) L'initiative (capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, à faire face à une situation imprévue)
-Faire preuve d'initiative : adopter une attitude souple face aux changements, et s'adapter aux circonstances changeantes et à des situations variées
-Faire preuve d'engagement : s'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d'opposition)
5) L'investissement professionnel (capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences)
- S'auto-développer : planifier et gérer de manière active son propre développement en
fonction de ses possibilités, intérêts et ambition, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles idées et approches, compétences et connaissances.
6) La communication (capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie)
- Communiquer : s'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte
7) La collaboration (capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable)
- Partager son savoir-faire : montrer, transmettre et partager ses connaissances, ses idées et ses méthodes de travail
- Travailler en équipe : créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues

16. **Enseignement – Paliseul centre – instituteur primaire– 18/24e – du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2019**

Décide, à l'unanimité, de ne pas statuer sur ce point, et de statuer lors du conseil du mois d'août, compte tenu des différents scénarios possibles en fonction du maintien de l'école de la Gare, qui participe au même comptage que l'école du centre, au 01 septembre 2019 ou non.
Décide, à 13 voix pour, une abstention (Mme Isabelle MARCHAL) que le conseil communal statuera, le 21 août 2019 sur le maintien ou la fermeture de l'école de la Gare, en fonction du nombre d'enfants inscrits au 20 août 2019.

17. **Enseignement – Paliseul centre – instituteur maternel –8/26e – du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019**

Décide, à l'unanimité, de ne pas statuer sur ce point, et de statuer lors du conseil du mois d'août.

18. Convention de modalités de dépôt des livres et jeux avec la Province : modification

Vu la décision du Conseil provincial de modifier la convention détaillant les modalités de dépôt des livres et jeux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la Convention de modalités de dépôt des livres et jeux présentée comme suit :

PRÉAMBULE :

La Bibliothèque et Ludothèque publique Centrale a pour mission d'assister les bibliothèques locales implantées sur le territoire de la Province de Luxembourg. Elle a son siège Chaussée de l'Ourthe, 74, à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Mise à disposition d'un dépôt « collection d'appoint multi supports » pour la bibliothèque de PALISEUL

Article 1 :

La Commune charge la Province de Luxembourg, via sa Bibliothèque Centrale de mettre à disposition de sa (ses) bibliothèque(s) un dépôt « collection d'appoint multi supports » selon les modalités ci-après :

Dès la signature de la présente convention, la Bibliothèque Centrale définira en concertation avec la ou les bibliothèque(s) désignée(s) la composition du dépôt au niveau des composantes et du nombre de documents attendus ainsi que les modalités d'échange.

Article 2 :

Les documents déposés par la Bibliothèque Centrale sont tous encodés dans la banque de données et sont équipés pour le prêt.

Article 3 :

La Bibliothèque Centrale autorise la Bibliothèque à appliquer pour le prêt de ces ouvrages ses modalités habituelles.

Article 4 :

Une redevance annuelle forfaitaire de 350,00 €/dépôt sera due à la Bibliothèque Centrale pour la mise à disposition de ce service.

Article 5 :

L'adhésion par la Commune à cette convention implique pour la ou les Bibliothèque(s) locale(s) le droit de bénéficier des services complémentaires proposés :

- Mise à disposition de dépôts thématiques et/ou spécifiques sur demande pour une période limitée, et cela sans contrepartie financière supplémentaire par rapport au service de base qu'est la convention dépôt «collection d'appoint multi supports ».
- Des échanges globaux peuvent s'effectuer sur rendez-vous tout au long de l'année, au siège de la Bibliothèque et Ludothèque publique Centrale.
- L'intervention d'un bibliothécaire en dépannage urgent et pour une période n'excédant pas 2 jours consécutifs (maximum 5 jours/an/commune) afin d'assurer les séances de prêt en cas d'absence du bibliothécaire pour cas de forces majeures est laissée à l'appréciation de la Bibliothèque provinciale. La prestation du bibliothécaire sera facturée 60,00 € par jour + les frais de déplacement. Le Collège provincial en sera informé.
- L'aide à l'impression (affiches, flyers…) provenant d'une bibliothèque, d'une ASBL, d'une Administration communale doit être demandée via le formulaire spécifique. Le devis de l'Imprimerie provinciale est joint à la demande introduite au Collège provincial. Le travail d'impression sera réalisé avec l'accord du Collège. Un forfait provincial de 150,00 € est considéré comme subvention. Le solde des frais est partagé entre le demandeur et la Bibliothèque centrale. La quote part du demandeur sera facturée par le Service du Fonctionnement. Le demandeur s'engage à mentionner le soutien de la Province de Luxembourg sur tous ses documents de promotion et à utiliser le logo dans le respect de la charte graphique provinciale.

Article 6 :

La Commune souscrira aux assurances nécessaires pour garantir tous documents et matériel mis à sa disposition par la Bibliothèque Centrale.

Article 7 :

La Bibliothèque bénéficiera des services que la Bibliothèque Centrale pourrait développer dans le cadre de ses missions : animations, expositions, formation ...

Article 8 :

La présente convention prend cours le 1er janvier 2019.

Elle est conclue pour une période de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction pour la période indivisible d'une durée à moins d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre partie six moins au moins avant l'échéance ainsi fixée par lettre recommandée à la poste.

Le non-respect de cette convention entraîne l'arrêt immédiat des services que la Province de Luxembourg apporte via sa Bibliothèque Centrale.

Point supplémentaire
Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant, vu l'urgence pour l'ASBL STCA de disposer de trésorerie afin de pourvoir au paiement des salaires.
Avance de trésorerie ASBL STCA : paiement des traitements des membres du personnel
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L3331-1 à 8 relatifs à « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions
Considérant que l'ASBL STCA, composée des Communes de BIEVRE, PALISEUL et de l'ISJ de CARLSBOURG, gère la piscine de CARLSBOURG jusqu'au 01 septembre 2019 date pressentie pour la mise en place de la régie communale autonome « STCA ».
Considérant que le solde du compte financier de l'ASBL s'élève ce 21/06 à 4.000,00 € montant ne lui permettant pas de faire face au paiement des salaires jusqu'au transfert des activités à la RCA.
Considérant que le montant mensuel brut des traitements est estimé à 9.000,00 €.
Considérant que les locations de la piscine du 01janvier au 30 juin ont été facturées aux utilisateurs, intégralement payées, et que les communes de BIEVRE et PALISEUL ont liquidés chacune le subside des six premiers mois.
Considérant la demande de l'ASBL STCA de bénéficier d'une avance de trésorerie afin de pourvoir au paiement du traitement du personnel durant les mois de juin juillet et aout 2019.
Considérant que le compte 2018 de la STCA n'a pas encore été arrêté et qu'il n'est donc pas encore possible d'identifier les causes de ces problèmes récurrents de trésorerie.
Considérant que les trois partenaires de l'ASBL supportent à part égale le financement de l'ASBL.
Considérant dès lors que cette avance de trésorerie sera intégrée dans les comptes de l'ASBL comme une dette à court terme envers la commune de PALISEUL et qu'elle sera prise en compte lors de l'arrêt des comptes 2019 au 01 septembre 2019 de l'ASBL. A cette date, sera déterminée la participation finale de chaque partenaire dans l'ASBL afin de solder les comptes de l'ASBL pour l'exploitation de la piscine qui sera transférée à la RCA. Une convention de remboursement est donc inutile vu les statuts de l'ASBL.
L'avance de trésorerie n'est donc qu'une avance sur le subside final dû par la commune de PALISEUL à l'ASBL STCA.
Considérant que le montant nécessaire au paiement des traitements bruts jusqu'au 01septembre 2019 est estimé à 30.000,00 €.
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier a été sollicité ce 21 juin 2019 ;
Vu que le Directeur financier, auteur de l'acte, n'a pas souhaité remettre d'avis ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, à l'unanimité :
Art.1. D'accorder une avance de trésorerie à l'ASBL STCA à concurrence 30.000,00 € afin de financer le paiement des traitements de juin à août 2019.
Art 2. L'avance sera versée au lendemain du Conseil communal.
Art 3. De solliciter de toute urgence la remise des comptes définitif 2018 par l'ASBL STCA et ce avant le prochain conseil communal.
Art 4. De solliciter la remise des comptes 2019 arrêtés au 01 septembre 2019 pour le 15 octobre 2019 afin de déterminer les participations définitives des associés, d'en prévoir les montants dans les budgets respectifs et de rembourser l'avance de trésorerie avant le 31 décembre 2019.
Art 5. De transmettre pour information copie de cette délibération au Collège communal de BIEVRE et au pouvoir organisateur de l'ISJ CARLSBOURG.

Questions orales

- Mme Isabelle MARCHAL demande où est le dossier de la rénovation des vestiaires du Club de foot de PALISEUL. L'Echevin Stéphane DAUVIN lui répond que la réponse a été faite lors du dernier conseil, et lui ré-explique la situation, à savoir qu'un dossier infrasport va être introduit par le club, suite à une réunion sur place entre infrasport, le Bourgmestre, et les Echevins Stéphane DAUVIN et Alain PONCELET.
- Mr Jacques POLINARD demande où on en est pour le placement du panneau au parking des motorhomes, et de la date annoncée du 15 juin. L'Echevine Anne CARROZZA lui répond que cela a pris un peu de retard mais que le collège décidera en principe à sa prochaine séance l'attribution de ce marché.
- Mr Jacques POLINARD interpelle l'Echevin Alain PONCELET sur la fermeture, à cause de bois morts, de certains chemins en forêt. L'Echevin Alain PONCELET lui répond qu'il en a parlé avec le DNF, avec les ouvriers forestiers, et qu'il s'est lui-même rendu sur place et qu'il a constaté qu'il n'y avait pas de gros problèmes, et que là où les chemins étaient barrés c'était des chemins non prioritaires, et qu'en fonction des priorités une intervention aura lieu.

- Mr Jacques POLINARD demande ce que le collège compte faire de la chapelle au cimetière de Paliseul, qui est en mauvais état. L'Echevin Stéphane DAUVIN répond que suite à une réunion sur place, avec le service technique et le collège communal, il a été décidé de retirer cette chapelle, et de déplacer les columbariums à l'entrée du cimetière.
- Mme Isabelle MARCHAL demande si on ne doit pas organiser une activité chaque année à Our, étant donné que le village est reconnu « Plus beau village de Wallonie ». L'Echevine Anne CARROZZA lui répond que pour la nuit romantique il a été convenu de le faire à tour de rôle avec LAFORÊT et HAUT-FAYS afin de ne pas se faire concurrence.
- Mr Philippe LEONARD interpelle au sujet de la clôture au dépôt rue de Sauvian qui est ouverte, et des dépôts sauvages qui en découlent. L'Echevin Alain PONCELET répond qu'il est au courant du problème et qu'une intervention va avoir lieu pour réparer la clôture.
- Mr Philippe LEONARD interpelle le collège au sujet de la nouvelle mouture de la revue communale, et regrette, bien que celle-ci soit intéressante, qu'il y ait si peu de commerçants de la Commune. L'Echevine Anne CARROZZA répond que le commercial a fait du porte-à-porte auprès des commerçants de la Commune et qu'il se peut que pour la prochaine revue ce soit d'autres commerçants.
- Mr Jean-Marc LAMBERT interpelle le collège au sujet de l'article de la revue communale, dressant compte-rendu du dernier conseil, et regrette que les majorités pour les votes soient indiqués sans que les raisons pour lesquelles un conseiller a voté contre ou s'est abstenu ne soient précisées. La Directrice Générale, qui a rédigé cet article, lui répond avoir voulu être justement le plus objective possible sans rentrer dans les considérations politiques. Afin d'éviter qu'il y ait mauvaise compréhension du citoyen, il est proposé à l'avenir de ne plus indiquer les majorités pour les votes.

La séance se poursuit à huis clos.

La séance est levée à 21H50

Approuvé par les membres présents lors de la séance du 21 août 2019

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD